



ALORS, CES CONGES, ON LES PREND OU PAS ?

Les salariés nous sollicitent pour savoir s'ils doivent prendre tous leurs congés avant le 31 décembre 2020, comme demandée par la Direction. Explications:



► 1. les accords sur les congés sont toujours en vigueur : vous pouvez toujours épargner des jours de congé, et prendre des congés 2020 jusqu'à fin mars 2021.

► 2. Prendre tous ses congés d'ici la fin de l'année **n'est qu'une demande** de la Direction : en effet, aucun accord n'ayant été négocié en ce sens, vous n'avez pas d'obligation à les prendre. Quand vous demandez une augmentation, la Direction considère cela aussi comme une demande ...

Pourquoi une telle démarche ? La raison est avant tout financière : Generali souhaite désormais éviter de provisionner l'équivalent des jours de salaires mis sur le compte épargne. Il y a de l'argent à « gratter » côté salariés...

Or, Generali France n'est pas en difficulté, comme vous avez pu le constater avec le résultat semestriel de Generali Monde, où la France est l'un des principaux contributeurs.

Les salariés sont partagés :

- Certains croient que l'entreprise est en difficulté à cause du Covid19, et feront une fausse bonne action.
- Certains ont peur d'être mal vus, mais qu'ont-ils vraiment à espérer, vu les retours ? Ils n'auront rien de plus ! Cela montre le climat de peur qui règne; on n'est vraiment pas dans la confiance.
- Certains décident de ne pas tenir compte de ces demandes, vu que cela ne changera rien.

Maintenant que vous savez tout, à vous de vous positionner, d'autant plus que cette demande risque de compliquer votre activité professionnelle et détériorer la qualité de service.

Télétravail : il va bien falloir en reparler !



Beaucoup d'entre vous ont pu goûter au télétravail.

**Des plus, des moins, et un constat :
Il faut revoir l'accord actuel.**

**Merci aux participants
à l'enquête en ligne !**

**Vos nombreux commentaires
nous ont permis d'affiner nos
revendications et ainsi de
mieux vous représenter.**

► Sur la restauration uniquement, la Direction a économisé entre près de 700 000 €. Elle refuse pourtant de prendre en charge des frais engagés par les collaborateurs. Est-ce juste ?

► 20€ de dédommagement par mois, vous plaisantez ? Vous avez tous pu constater que cette somme était ridicule pour ceux déjà dans le dispositif. Les salariés n'attendent pas de l'aumône de la part de la Direction !

► L'accès au télétravail : les conditions de refus doivent être revues

► Plus de souplesse dans l'usage

► De meilleures conditions de travail au domicile (siège adapté, bureau)

► etc...

Les organisations syndicales déjà signataires de l'accord englobant le télétravail et le temps de travail devraient maintenant demander avec nous de meilleures dispositions pour les salariés. Des actes sont attendus par les salariés et c'est aussi dans l'intérêt de l'entreprise.

Pour la négociation à venir, nous avons déjà préparé des revendications !

ACTIONS GRATUITES : incohérence => sérieux doute

Des salariés ont eu la mauvaise surprise de constater que Generali a empêché la vente de leurs actions gratuites, sans aucune communication générale. Ce manque de transparence est anormal. **La CGT n'est pas favorable à ce type de « rémunération » à risques. Rien ne vaut une augmentation de salaire, au regard des résultats de l'entreprise !**

Dans l'intranet, on peut lire : « **L'actionnariat Generali est une composante à part entière de la rémunération .** »

C'est donc une véritable trahison.

Extrait d'une réponse de Société Générale Securities Services en mai : « *L'action GENERALI France n'étant pas cotée sur Euronext, les ordres de vente sont traités selon un calendrier spécifique défini par GENERALI France. Normalement les*

ventes se font par bloc à la fin de chaque mois (les dates peuvent changer en fonction du choix de GENERALI) ».

Les actions ont bien été dévalorisées (par qui et comment ?) de **15,31 à 11,76 €**.

Un grand merci ironique à Generali France. C'est donc cela la reconnaissance de l'investissement des salariés ?

Nos experts ont remarqué une certaine incohérence. La Société Générale a répondu le 11 juin aux salariés qui avaient demandé la vente de leurs actions gratuites :

« Une revalorisation de l'action a été validée à l'occasion de l'arrêté trimestriel au **31 mars 2020**. »

Le message disponible sur le site SG pour faire patienter en nous étant agréable, indiquait jusqu'au déblocage du 5 juin :

« Une nouvelle valorisation est en cours de réalisation ».

Dans ce cas, la dévalorisation a-t-elle réellement eu lieu le 31 mars comme l'exige le fonctionnement de ces actions gratuites... ou bien plus tard ?!

Retour sur les sites : CSE Central du 19 mai 2020

Extrait de la déclaration de la CGT

« Dans ce plan de reprise d'activité, la CGT regrette de ne pas trouver de réponses à deux de nos principales revendications à savoir :

La mise en place d'une indemnité de frais pour les salariés qui travaillent à distance et les télétravailleurs à hauteur de 150 euros par mois comprenant le repas de midi et la participation aux frais de connexion, d'électricité et d'emplacement.

Un engagement de Generali à prendre en charge les salaires des

administratifs et commerciaux à 100% quelle que soit la situation du salarié (garde d'enfants, personnes vulnérables, etc..)

La CGT rendra un avis défavorable. Au-delà de cet avis, s'engageant pour l'avenir, elle rappelle, si besoin est, qu'elle mettra toutes ses forces en œuvre pour faire en sorte que le monde d'après soit meilleur que le monde d'avant. »

[Lire la déclaration complète](#)

Négociation de L'Épargne salariale

Encore des efforts pour satisfaire les projets de la

Direction : Oubliez les vôtres !

Le montant de l'enveloppe diminue ! Ce n'est pas nécessaire mais illustre la politique sociale de l'entreprise.

- **3,1 % du résultat opérationnel brut d'impôt (ROB) de l'exercice en 2020 ;**

- **3,2 % du résultat opérationnel brut d'impôt (ROB) de l'exercice en 2021 ;**

- **3,4 % du résultat opérationnel brut d'impôt (ROB) de l'exercice en 2022.**

Notre revendication principale : **augmenter le taux de 4,2% pour atteindre le taux de 8% sur la période d'un accord triennal. La loi autorise une entreprise à distribuer un maximum de 20% de la masse salariale.** Generali pourrait proposer un accord distribuant jusqu'à un maxi de 70 millions. On en est loin. Pour refuser, la Direction nous a indiqué que la situation actuelle risquait d'être compliqué du fait de la crise économique.

Nous avons rappelé que si le ROB est la constante principale; s'il diminue, l'enveloppe diminuera. Dans le cas contraire, l'enveloppe augmentera. Le risque est donc déjà pris en compte.

La proposition de Generali impacte l'enveloppe à double titre : **une première fois en diminuant le taux et une seconde fois du fait de la diminution du ROB.** Le salarié va avoir une double peine.

La CFE-CGC, la CFDT et l'UNSA ont signé avec comme raison principale que ce sont des syndicats qui prennent leurs

responsabilités et que s'il n'y a pas d'accord, il n'y aura pas d'épargne salariale. Avec de tels arguments, tout est acceptable !

C'est un accompagnement, pas une négociation ! Et ce n'est pas tout à fait vrai puisque **la participation est obligatoire.**

Comme vous le savez, cet accord n'a jamais été signé par la CGT car nous préférons une rémunération plus importante et plus stable.

Pendant ce temps, Generali se porte bien :

26/06/2020 : L'Argus « **Generali entre au capital d'un autre assureur italien** »

30/07/2020 : Reuters « **L'assureur italien a approché Brightsphere Investment Group en vue d'une acquisition de la société américaine de gestion d'actifs(...)** »

08/09/2020: L'Argus « **Generali candidat au rachat d'AVIVA** »



CGT Generali

Pour + d'informations
sur l'actualité sociale !

L'équipe CGT Generali à votre écoute
Contact : cgtgeneral@gmail.com

WWW.CGTGENERALI.FR

